

Information de la direction – mise à jour sur la situation actuelle

Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

Les vacances approchent et nous nous réjouissons toutes et tous de passer quelques jours de soleil et de détente. Pour continuer à surmonter la crise du coronavirus et garantir notre sécurité, surtout si une deuxième vague devait apparaître, les règles suivantes s'appliquent provisoirement en juillet, août et septembre.

Important: les règles de l'OFSP évoluent très rapidement en ce moment. Les règles de l'OFSP sont toujours prioritaires. Une période de quarantaine est obligatoire pour les pays à risques élevés (selon l'OFSP)!

Vous trouverez ici les informations actuelles de l'OFSP:

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/aktuell/faq-einreiseverweigerung.html>

Avant de partir en vacances

1. Obligation d'annoncer

Tous les collaborateurs planifiant des vacances dans les régions considérées comme présentant des risques élevés (actuellement les pays extérieurs à l'espace Schengen selon l'OFSP), doivent l'annoncer au préalable à leur supérieur hiérarchique.

2. Recommandation pour la protection des collaborateurs Schulthess

De manière générale, Schulthess recommande de passer les vacances d'été 2020 en Suisse. Il est vraisemblable qu'une deuxième vague se profile en raison des nouveaux assouplissements et de l'augmentation des voyages.

3. Informations générales importantes

En cas d'un nouveau confinement dans un pays de villégiature et des mesures de quarantaine qui en découlent ou de fermetures de frontières vers la Suisse empêchant la reprise du travail, les employeurs ne sont pas tenus de poursuivre le versement du salaire. Le risque est uniquement porté par le salarié. Si vous revenez d'un pays figurant sur la liste des pays à risques élevés de l'OFSP, les règles de l'OFSP s'applique.

Pendant les vacances

1. Respectez les recommandations de l'OFSP. Également et surtout pendant les vacances.
2. Pour vous protéger, évitez les grands rassemblements de personnes et respectez toujours une distance minimale de 1,50 mètre.
3. En cas de doute, portez un masque et lavez-vous régulièrement les mains.

Après les vacances

1. Pour les collaborateurs à la production à Wolfhausen

Tous les collaborateurs revenant de l'étranger doivent s'annoncer par **téléphone** auprès de leur supérieur hiérarchique. Une période de quarantaine de **trois** jours est obligatoire.

Si vous revenez d'un pays à risques élevés selon l'OFSP, les règles de l'OFSP s'appliquent. L'heure actuelle, la période de quarantaine s'élève à 10 jours. Pour le moment, tous les pays extérieurs à l'espace sont considérés comme régions à risques élevés. Vous trouverez ici les informations actuelles de l'OFSP:

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/aktuell/faq-einreiseverweigerung.html>

Évitez les contacts personnels avec vos collègues de travail et ne vous rendez dans aucun centre de service clientèle ni au siège central à Wolfhausen pendant cette période de quarantaine.

Après la période de quarantaine, revenez à votre poste de travail si vous ne présentez aucun symptôme tel qu'un refroidissement, la toux, la fièvre ou la perte du goût. Observez strictement les directives d'hygiène et de distance et ne vous rendez pas les départements extérieurs à votre domaine de travail.

Après votre retour à votre poste de travail: portez un masque de protection pendant deux semaines. Les masques de protection peuvent être obtenus auprès de votre supérieur hiérarchique. Pour des raisons de sécurité, la cantine reste fermée pendant les vacances.

Il est important que vous respectiez les directives de votre supérieur hiérarchique afin de protéger vos collègues de travail et que la poursuite de la production ne soit jamais menacée.

2. Pour les techniciens de service vente

Tous les collaborateurs revenant de l'étranger doivent s'annoncer par **téléphone** auprès de leur supérieur hiérarchique.

Si vous revenez d'un pays à risques élevés selon l'OFSP, les règles de l'OFSP s'appliquent. L'heure actuelle, la période de quarantaine s'élève à 10 jours. Pour le moment, tous les pays extérieurs à l'espace Schengen sont considérés comme régions à risques élevés. Vous trouverez ici les informations actuelles de l'OFSP:

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/aktuell/faq-einreiseverweigerung.html>

Évitez les contacts personnels avec vos collègues de travail et ne vous rendez dans aucun centre de service clientèle ni au siège central à Wolfhausen pendant les 10 jours suivant votre retour. Lors des visites clients, le port du masque est obligatoire et vous devez respecter les règles de distance.

3. Pour les collaborateurs des centres de service clientèle

Tous les collaborateurs revenant de l'étranger doivent s'annoncer par **téléphone** auprès de leur supérieur hiérarchique.

Si vous revenez d'un pays à risques élevés selon l'OFSP, les règles de l'OFSP s'appliquent. L'heure actuelle, la période de quarantaine s'élève à 10 jours. Pour le moment, tous les pays extérieurs à l'espace sont considérés comme régions à risques élevés. Vous trouverez ici les informations actuelles de l'OFSP:

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/aktuell/faq-einreiseverweigerung.html>

Après votre retour, vous devrez travailler depuis votre domicile pendant deux semaines, vous devez éviter les contacts personnels avec vos collègues de travail et vous ne pourrez vous rendre dans aucun centre de service clientèle ni au siège central pendant cette période de quarantaine.

4. **Pour les collaborateurs de vente**

Tous les collaborateurs revenant de l'étranger doivent s'annoncer par **téléphone** auprès de leur supérieur hiérarchique.

Si vous revenez d'un pays à risques élevés selon l'OFSP, les règles de l'OFSP s'appliquent. À l'heure actuelle, la période de quarantaine s'élève à 10 jours. Pour le moment, tous les pays extérieurs à l'espace Schengen sont considérés comme régions à risques élevés. Vous trouverez ici les informations actuelles de l'OFSP:

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/aktuell/faq-einreiseverweigerung.html>

Après votre retour, vous devrez travailler depuis votre domicile pendant deux semaines, vous devez éviter les contacts personnels avec vos collègues de travail et vous ne pourrez vous rendre dans aucun centre de service clientèle ni au siège central pendant cette période de quarantaine. En règle générale, les réunions avec les clients et en équipe ont lieu virtuellement.

Lors des visites chez les clients que vous ne pouvez absolument pas reporter, le port du masque est obligatoire pendant cette période de quarantaine. **Aucun frais ne sera remboursé pendant la période de quarantaine.**

5. **Pour les autres collaborateurs du siège central à Wolfhausen**

Tous les collaborateurs revenant de l'étranger doivent s'annoncer par **téléphone** auprès de leur supérieur hiérarchique.

Si vous revenez d'un pays à risques élevés selon l'OFSP, les règles de l'OFSP s'appliquent. À l'heure actuelle, la période de quarantaine s'élève à 10 jours. Pour le moment, tous les pays extérieurs à l'espace Schengen sont considérés comme régions à risques élevés. Vous trouverez ici les informations actuelles de l'OFSP:

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/aktuell/faq-einreiseverweigerung.html>

Après votre retour, vous devrez travailler depuis votre domicile pendant deux semaines, vous devez éviter les contacts personnels avec vos collègues de travail et vous ne pourrez vous rendre dans aucun centre de service clientèle ni au siège central pendant cette période de quarantaine.

6. **En cas de suspicion de coronavirus**

Règle générale: en cas de suspicion de coronavirus (refroidissement, fièvre, toux, perte du goût), le supérieur hiérarchique sera informé par **téléphone** pour discuter de la marche à suivre. Le cas échéant, évitez les contacts directs avec les autres collaborateurs de Schulthess, notamment au siège central et au centre de service clientèle.

7. **Visites de clients venant de l'étranger**

Les visites de clients venant de l'étranger doivent être autorisées par la direction. La décision sera prise au cas par cas.

Merci d'agir de manière responsable et de vous assurer que vous, votre famille et vos collègues de travail restent en bonne santé. De notre côté, nous mettons tout en œuvre pour vous protéger d'une infection au coronavirus. Si vous avez des questions ou des doutes, contactez votre supérieur hiérarchique ou directement la direction.

Nous vous souhaitons des vacances ensoleillées, revenez en bonne santé et reposés!

Cordiales salutations



Thomas Marder
CEO

Martin Keller
CFO et chef du personnel

22 états de l'Union européenne (UE) et quatre états de l'Association européenne de libre-échange (AELE) constituent l'espace Schengen qui fixe les modalités du séjour de courte durée, soit tout séjour dont la durée maximale est de 90 jours sur toute période de 180 jours.

État	État membre de l'UE	État membre de l'AELE	État membre Schengen
Belgique	X		X
Bulgarie	X		
Danemark	X		X
Allemagne	X		X
Estonie	X		X
Finlande	X		X
France	X		X
Principauté de Liechtenstein		X	X
Grèce	X		X
Grande-Bretagne	X		
Irlande	X		
Islande		X	X
Italie	X		X
Croatie	X		
Lettonie	X		X
Lituanie	X		X
Luxembourg	X		X
Malte	X		X
Pays-Bas	X		X
Norvège		X	X
Autriche	X		X

Pologne	X		X
Portugal	X		X
Roumanie	X		
Suède	X		X
Suisse		X	X
Slovaquie	X		X
Slovénie	X		X
Espagne	X		X
République tchèque	X		X
Hongrie	X		X
Chypre	X		

Source: OFSP